



# COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier  
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62  
www.genolier.ch - greffe.genolier@bluewin.ch

## Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 26 juillet 2016

### **PREAVIS N° 01/2016**

concernant la compétence à accorder à la  
Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement  
imprévisibles et exceptionnelles pour la  
législature 2016-2021

Délégués municipaux

Municipal Jean Zucchello  
Syndique Florence Rattaz

Commission chargée de  
l'étude de ce préavis

Commission des finances

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article 102, chiffre 2 du règlement du Conseil communal **2013** stipule :

*"La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil dans le cadre des comptes".*

Par le présent préavis, La Municipalité sollicite le Conseil communal de lui accorder une compétence de CHF 25'000.-- par cas, avec un montant total maximum de CHF 125'000.-- par année comptable.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable lui permettant d'intervenir dans un domaine ou un autre, sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour une somme égale ou inférieure à CHF 25'000.--.

Généralement cette compétence est utilisée dans des cas d'interventions urgentes et exceptionnelles et peut couvrir des frais d'étude nécessaires pour la recherche de solutions à des problèmes généraux qui pourraient se poser.

./.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, la Municipalité de Genolier vous demande de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Genolier

Vu le préavis N°01/2016 concernant la compétence à accorder à la Municipalité de Genolier d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016-2021

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**D é c i d e :**

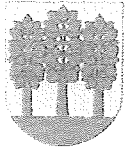
- a) d'accorder à la Municipalité la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à CHF 25'000.-- par cas et au maximum pour CHF 125'000.-- par année comptable
- b) cette autorisation est valable pour la législature 2016-2021, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2021.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :  
La Syndique : E. Rattaz  
Le secrétaire : C. Deléderray



*E. Rattaz* *C. Deléderray*



# Conseil Communal de Genolier

## Rapport de la Commission des Finances

---

Objet : **Préavis N° 01/2016**  
**concernant la compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016-2021**

Séance : Lundi 15 août 2016

Présents : Madame la Syndique et les Municipaux Jean Zucchello et Georges Richard ainsi que la Commission des Finances sans Frédéric von der Weid ni Adrian von Wyl, excusés.

---

Cette demande de la Municipalité est présentée en début de chaque législature.


Le règlement du Conseil communal de 2013, actuellement en vigueur, stipule à l'article 102, alinéa 2, que le Conseil a la compétence d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et selon les modalités fixées par le Conseil en début de législature.

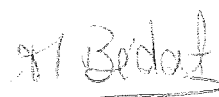
La Commission a discuté le principe de cette compétence et est arrivée à la conclusion qu'une telle liberté d'action est nécessaire à la Municipalité, mais doit s'appliquer exclusivement à des situations urgentes et impératives. De par sa gestion passée, la Municipalité nous a prouvé de ne pas abuser de cette compétence.

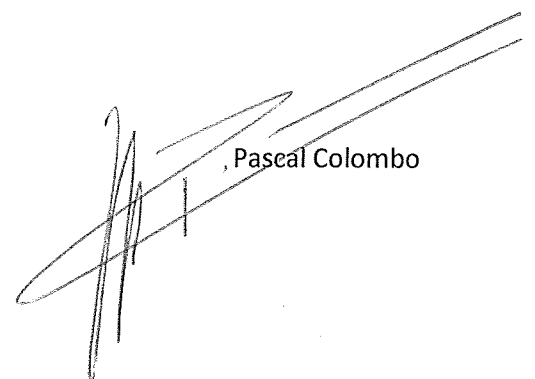
Le montant de CHF 25'000.- par cas, avec un maximum de CHF 125'000.- par année comptable, paraît raisonnable. En effet, la Municipalité doit rendre compte, lors des Conseils et à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'usage qu'elle fait de ses diverses compétences. Ces deux montants sont identiques à ceux de la législature précédente.

**Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :**

- a) **d'accorder à la Municipalité la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à CHF 25'000.- par cas et au maximum pour CHF 125'000.- par année comptable,**
- b) **la présente autorisation est valable pour la législature 2016-2021, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2021.**

  
Peter Payne  
Rapporteur

  
Myriam Bédât

  
Pascal Colombo